



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Créteil, le 22 janvier 2016

La Rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Rectorat

DRRH

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

BPID

Bureau des Personnels
d'Inspection et de Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS

Téléphone
01 57 02 62 36

Fax
01 57 02 62 40

Mél
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Circulaire n° 2016-003

Objet : Mouvement 2016 des inspecteurs de l'éducation nationale.

Réf : Note de service ministérielle n° 2015-235 du 11 janvier 2016 parue au BO n° 2 du 14 janvier 2016.

[MENH1529619N](#)

PJ : Dossiers de demande de mutation – Notice explicative.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note visée en référence qui fixe les modalités, la procédure et le calendrier relatifs au mouvement des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) exerçant dans les spécialités « enseignement du premier degré », « enseignement technique », « enseignement général », et « information et orientation », au titre de l'année scolaire 2016-2017.

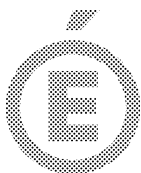
Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

I - Principes généraux : les différents critères pris en compte

Le mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale est fondé notamment sur les appréciations formulées par le supérieur hiérarchique et tient compte **des critères d'ordre qualitatif suivants** :

1. **une continuité de service** : Il est indispensable que les IEN demeurent en fonction ***au moins 3 ans*** dans une affectation avant de pouvoir prétendre à une mutation (sauf situations particulières - voir III) ;

2. **les capacités d'adaptation** des candidats aux différents types de postes à profil (voir II-B).



II - Informations relatives à la formulation des vœux

La liste des postes vacants pour la rentrée 2016 est consultable sur le site www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « inspecteur de l'éducation nationale », « mutations et promotions ».

D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, les candidats peuvent émettre des vœux sur des postes ne figurant pas dans cette liste.

A) Précisions relatives au dossier de mutation :

Le nombre de vœux est limité à six, quelle que soit la spécialité. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls seront pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées ci-après :

① Poste publié vacant : les informations relatives au type et code du vœu, à son intitulé et à la spécialité d'exercice sont portées sur la liste des postes vacants.

② Poste non publié : vous voudrez bien vous référer d'abord à la notice jointe au dossier de mutation. S'agissant du code de vœu et de l'intitulé complet, vous trouverez les informations nécessaires sur le site :

www.education.gouv.fr/bce/index.php

en procédant de la manière suivante :

. cliquer sur « Recherche avancée » ;

. dans le champ « Nature », dérouler le menu du champ et sélectionner « DSDEN et services – circonscriptions IEN » ;

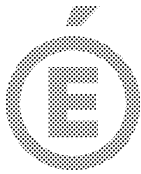
. puis, dans le champ « Localisation », sélectionner l'(les) académie(s) **ou** le(s) département(s) souhaité(s) à l'aide des menus déroulants ;

. cliquer sur « rechercher » afin que les codes et intitulés des circonscriptions s'affichent à l'écran.

En cas de difficulté particulière, vous pourrez prendre l'attache de mes services ou ceux de l'IA-DASEN concerné.

IMPORTANT

- En cas d'incohérence entre les diverses informations fournies au titre d'un même vœu, seul le code du vœu sera pris en compte ;
- Les vœux comportant un code correspondant à la seule mention d'une commune ou d'un groupe de communes, ne seront pas pris en compte.
- **Tout poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé.** Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.
- La révision d'affectation sur un meilleur vœu formulé dans la demande de mutation ne pourra intervenir que sur demande expresse écrite de l'intéressé et transmise sous couvert de l'autorité hiérarchique. **Les courriers reçus dans les quinze jours précédant les CAPN ne seront pas pris en compte.**



3

B) Postes offerts au titre de la spécialité « enseignement du premier degré » :

① Les différentes formulations de vœux possibles :

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- un poste à profil particulier ;
- tout poste relevant d'une même direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- une circonscription du premier degré en particulier.

② Les postes à profil :

Caractéristiques des postes d'IEN chargés de l'ASH :

Sur ce type de poste, l'IEN assure, soit une mission académique en qualité de conseiller du recteur, soit une mission départementale auprès de l'IA-DASEN. L'IEN ASH est en règle générale chargé d'une circonscription. Les personnels souhaitant être affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation spécifique, ou s'engager à suivre cette formation.

Caractéristiques des postes d'IEN adjoint à un IA-DASEN :

L'IENA est un collaborateur direct de l'IA-DASEN.

Caractéristiques des postes d'IEN enseignement du premier degré avec mission préélémentaire :

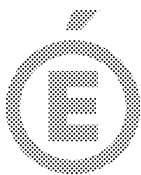
Il s'agit d'une mission académique ou départementale relative à l'enseignement préélémentaire. L'IEN peut être chargé d'une circonscription.

③ Les dispositions particulières relatives aux postes à profil :

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, ces postes appellent une procédure particulière de recrutement, qui se déroule selon les principes suivants (publication de ces postes sur la BIEP) :

- une lettre de candidature précisant les motivations ainsi qu'un curriculum vitae doivent être joints à la demande de mutation. Le curriculum vitae et sa notice sont disponibles sur le site www.education.gouv.fr
- l'IA-DASEN reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler éventuellement par téléphone lorsque le candidat ne peut pas se déplacer).
- à l'issue de ces entretiens, un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. Cet avis sera conclu par une appréciation claire : **Favorable** ou **Défavorable**.
- l'administration centrale (bureau DGRH E2-2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée. L'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale est sollicité pour les candidatures aux postes d'IENA et de conseiller technique « ASH » ou « préélémentaire ».

Pour certains postes à profil, et notamment les postes d'IEN exerçant à l'ONISEP ou en formation continue, cette procédure peut être différente (*voir ci-après*).



C) Postes offerts au titre de la spécialité information et orientation :

① Les différentes formulations possibles :

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- poste relevant d'une délégation régionale et/ou auprès des services centraux de l'ONISEP.

② Les caractéristiques des postes spécifiques :

Il s'agit des postes d'IEN à l'ONISEP (services centraux ou délégations régionales).

➤ **remarque** : les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'ONISEP ou par le directeur régional le cas échéant qui sera chargé d'établir pour chaque candidat un avis dûment motivé.

D) Les postes offerts au titre des spécialités « enseignement technique » et « enseignement général » :

① Les différentes formulations possibles :

Les vœux seront formulés à l'échelon d'une **académie** uniquement. Toutefois, il est rappelé que, comme l'ensemble des IEN, vous pouvez demander à être muté sur tout poste, qu'il soit ou non publié.

② Les postes spécifiques :

Cette notion concerne les postes "économie et gestion" profilés "administratifs et financiers". Pour ces postes, l'avis de l'inspection générale est requis.

E) Cas particulier des postes à profil dits « formation continue » :

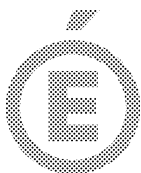
Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués académiques à la formation continue. Peuvent être candidats à ce type de poste les IEN titulaires de toutes les spécialités.

➤ **Remarque** : Le recteur d'accueil formule un avis sur les candidatures qui lui seront soumises par le bureau DGRH E2-2.

III - Situations particulières.

A) Demande de détachement :

Dans un souci de bonne gestion du corps, il est impératif qu'un IEN souhaitant être détaché dans un autre corps, dans une autre administration ou ayant formulé d'autres demandes de changement d'affectation (COM, étranger...) en fasse part au bureau DGRH E2-2 dans les plus brefs délais.



5

B) Demande de réintégration (après disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé) :

Les IEN placés en disponibilité, position hors cadres et détachement qui doivent réintégrer à la rentrée scolaire 2016, sont tenus de remplir un dossier de demande de mutation.

Il est précisé que, à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées aux derniers alinéas de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure, bien entendu, où celui-ci est vacant.

C) Rapprochement de conjoints et demande de mutation conjointe (cf. rubrique « renseignements relatifs au conjoint » dans le dossier de mutation) :

① Demande de rapprochement de conjoint :

- à l'appui des demandes au titre de la séparation, pour des raisons professionnelles, d'un conjoint ou d'un partenaire cosignataire d'un Pacs, devront être précisés le nom, les fonctions et le lieu d'exercice de cette personne. Devront être joints au dossier le dernier avis d'imposition commune, ainsi qu'un justificatif de l'employeur du conjoint ou du partenaire ou de Pôle emploi et une copie du livret de famille ou du contrat de Pacs.
- la situation des stagiaires, qui sollicitent leur mutation pour des raisons familiales ou personnelles graves, pourra être examinée après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants.

- **le candidat doit justifier de l'activité du conjoint (à l'aide d'un justificatif de l'employeur du conjoint, ou de Pôle emploi)** ainsi que de leur éloignement effectif, à la date limite de dépôt du dossier de mutation.

② Demande de mutation conjointe :

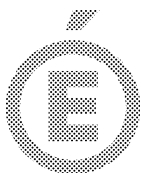
Dans ce cadre, la demande formulée est conditionnelle, et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée. Cette notion implique que les conjoints sont affectés selon les modalités suivantes :

- dans la même direction des services départementaux de l'éducation nationale pour les IEN 1^{er} degré ou information et orientation ;
- dans la même académie pour les IEN enseignement technique et les IEN enseignement général.

En tout état de cause, la mutation du conjoint ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siégera la commission administrative paritaire nationale (CAPN) relative aux opérations de mutation des IEN, au mois de mai 2016.

Remarque générale

Pour la prise en compte de toute situation particulière, vous devrez joindre à votre demande toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'examen de votre situation (par exemple, un certificat médical). L'ensemble de ces informations est, bien entendu, strictement confidentiel.



6

D) Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste :

Les demandes de mutation déposées à la suite d'une mesure de carte scolaire sont étudiées en priorité.

- dans le cas d'une suppression de poste : l'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, dans le même département de préférence, voire éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent.

- dans le cas d'une suppression de poste suite à un redécoupage de circonscription : l'intéressé sera affecté en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de la circonscription où il était affecté précédemment.

IV - Dépôt des dossiers :

Vous trouverez ci-joint les maquettes des dossiers de mutation accompagnées d'une notice explicative.

Votre dossier de mutation sera adressé, **au plus tard, le vendredi 19 février 2016**, à votre supérieur hiérarchique (Recteur ou IA-DASEN).

Si vous souhaitez être informé des avis portés sur votre candidature, vous voudrez bien en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique.

La date d'arrivée des demandes de mutation à l'administration centrale est fixée au vendredi 11 mars 2016, délai de rigueur

IMPORTANT

- aucune demande de mutation parvenue après cette date ne sera prise en compte
- aucune modification apportée après cette date sur la fiche de vœux initiale ne sera prise en compte
- la connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra pas être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants
- les décisions de mutation prises après consultation des CAPN seront définitives

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE